COMMUNE DE BOURG SAINT CHRISTOPHE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Procès-verbal

Le 04 avril 2023 à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit de la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard PERRET, Maire.

Etaient présents : Bernard PERRET, Anne-Marie CHABERT, Daniel CHEVALLIER, Françoise DA SILVA, Solange DEGLI ANTONI, Patrice FREY, Mickaël GUÉRIN, Estelle JANIN, Marc JANODY, Florence PELARDY, Camille PESTEL, Séverine PIOT

Etaient excusés et ont donné pouvoir :
Tony DAVOINE pouvoir à Daniel CHEVALLIER
Séverine DURAND pouvoir à Françoise DA SILVA
Estelle MOREAU pouvoir à Séverine PIOT

Absent excusé : Néant

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Camille PESTEL

1/ Approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du 06 mars 2023.

2/ Compte-rendu des décisions du maire

Le maire a décidé de ne pas acquérir par voie de préemption les biens situés :
- 16 impasse du Mas Choquet, parcelle ZD 381d'une superficie totale de 500 m²
- 60 chemin du Millet, parcelles C 123 et 1548 d'une superficie totale de 972 m²

Autres décisions
Il a été décidé de mettre à disposition de la société de chasse et de protection agricole de la commune de Bourg Saint Christophe un local technique situé parcelle section ZE n° 321 et 322 lieudit Bois Simon à titre gratuit pour une durée de 10 ans renouvelable par période de 5 ans. La gratuité tient compte des efforts des adhérents pour l'implantation du local et pour l'amélioration aussi bien de l'esthétique que de la fonctionnalité. Les abonnements et les consommations en électricité et en eau restent à la charge de l'association.

Le conseil municipal n'émet aucune remarque.

3/ Vote des taux

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des produits prévisionnels des taxes directes locales pour 2023. Les bases d'imposition augmentent de 7% par rapport à l'année dernière. Cette hausse est nationale. En appliquant les taux communaux pratiqués en 2022, le produit attendu s'élève à 355 519 euros.
Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux pratiqués en 2022 :
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.68 %
- Taxe d'habitation : 10.70%

Etant donné l'augmentation nationale des bases d'imposition, il est proposé de ne pas augmenter les taux communaux pour l'année 2023.
Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux pour 2023 à :

- **25.00 % =** taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- **41.68 %** = taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- **10.70%** = taux de la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS)

En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale

4/ Vote du compte de gestion 2022 du budget général

Le conseil municipal,
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que le compte est bon
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5/ Vote du compte administratif 2022 du budget général

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise DA SILVA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bernard PERRET, maire de Bourg Saint Christophe, après s'être fait présenter le budget principal, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	**Investissements**		**fonctionnement**		**ensemble**	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés (2021)	139 531,56 €			582 506,84 €	-442 975,28 €	
opérations de l'exercice (2022)	199 608,83 €	455 654,59 €	831 949,27 €	926 735,41 €	1 031 558,10 €	1 382 390,00 €
TOTAUX	339 140,39 €	455 654,59 €	831 949,27 €	1 509 242,25 €	588 582,82 €	1 382 390,00 €
résultats de clôture		116 514,20 €		677 292,98 €		793 807,18 €
restes à réaliser	48 232,87 €	31 409,21 €			48 232,87 €	31 409,21 €
TOTAUX CUMULES	48 232,87 €	147 923,41 €		677 292,98 €	48 232,87 €	825 216,39 €
Résultats définitifs		99 690,54 €		677 292,98 €		776 983,52 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte ;
3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Monsieur PERRET s'étant retiré au moment du vote.

6/ Affectation du résultat budget général

Le conseil municipal,
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 677 292.98 €,
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		94 786,14 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		582 506,84 €
C Résultat à affecter **=A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**677 292,98 €**
D Solde d'exécution d'investissement		116 514,20 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-16 823,66 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0,00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**677 292,98 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		677 292,98 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

7/ Vote du budget 2023 budget général

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2023.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adopte le budget primitif du budget général de Bourg Saint Christophe pour 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

~ en section de fonctionnement,

dépenses	1 613 550.98 €
recettes	1 613 550.98 €

~ en section d'Investissement,

dépenses	1 550 929.41 €
recettes	1 550 929.41 €

8/ Vote du compte de gestion 2022 du budget assainissement

Le conseil municipal,
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que le compte est bon
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

9/ Vote du compte administratif 2022 du budget assainissement

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise DA SILVA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bernard PERRET, maire de Bourg Saint Christophe, après s'être fait présenter le budget principal, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés (2021)		54 044,48 €		596 169,70 €		650 214,18 €
opérations de l'exercice (2022)	95 617,58 €	101 487,00 €	122 281,20 €	114 668,02 €	217 898,78 €	216 155,02 €
TOTAUX	95 617,58 €	155 531,48 €	122 281,20 €	710 837,72 €	217 898,78 €	866 369,20 €
résultats de clôture		59 913,90 €		588 556,52 €		648 470,42 €
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		59 913,90 €		588 556,52 €		648 470,42 €
Résultats définitifs		59 913,90 €		588 556,52 €		648 470,42 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte ;
3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Monsieur PERRET s'étant retiré au moment du vote.

10/ Affectation du résultat budget assainissement

Le conseil municipal,
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 588 556.52 €,
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-7 613,18 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	
c. Résultats antérieurs de l'exercice D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	596 169,70 €
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	**588 556,52 €**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement	59 913,90 €
f. Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
Besoin de financement = e. + f	**0,00 €**
AFFECTATION (2) = d.	**588 556,52 €**
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	**0,00 €**
3) Report en exploitation R 002 **Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :**	**588 556,52 €**
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

11/ Vote du budget 2023 budget assainissement

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2023.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adopte le budget primitif du budget assainissement de Bourg Saint Christophe pour 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

~ en section de fonctionnement,
dépenses 718 430.30 €
recettes 718 430.30 €
~ en section d'Investissement,
dépenses 673 404.85 €
recettes 673 404.85 €

12/ Vote du compte de gestion 2022 du budget commerce

Le conseil municipal,
Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2022, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
Considérant que le compte est bon
1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3°Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni

13/ Vote du compte administratif 2022 du budget commerce

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Françoise DA SILVA, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bernard PERRET, maire de Bourg Saint Christophe, après s'être fait présenter le budget principal, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissements		fonctionnement		ensemble	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
résultats reportés (2021)	3 683,74 €			10 190,44 €	3 683,74 €	10 190,44 €
opérations de l'exercice (2022)	124 186,81 €	3 683,74 €	1 423,50 €	127 564,66 €	125 610,31 €	131 248,40 €
TOTAUX	127 870,55 €	3 683,74 €	1 423,50 €	137 755,10 €	129 294,05 €	141 438,84 €
résultats de clôture	124 186,81 €			136 331,60 €		12 144,79 €
restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	124 186,81 €			136 331,60 €		12 144,79 €
Résultats définitifs						12 144,79 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents compte ;
3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser
4° Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, Monsieur PERRET s'étant retiré au moment du vote.

14/ Affectation du résultat budget commerce

Le conseil municipal,
Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat,
Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 136 331.60 €,
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		126 141,16 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		10 190,44 €
C Résultat à affecter **=A+B (hors restes à réaliser)** **(SI C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**136 331,60 €**
D Solde d'exécution d'investissement		-124 186,81 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-124 186,81 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**136 331,60 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		124 186,81 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		12 144,79 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

15/ Vote du budget 2023 budget commerce

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les propositions budgétaires pour l'exercice 2023.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- adopte le budget primitif du budget commerce de Bourg Saint Christophe pour 2023 qui s'équilibre de la façon suivante :

~ en section de fonctionnement,

dépenses	16 744.79 €
recettes	16 744.79 €

~ en section d'Investissement,

dépenses	136 286.81 €
recettes	136 286.81 €

16/ Subvention pour journée Colombie

Madame Françoise DA SILVA informe le conseil municipal d'une proposition de versement d'une subvention au Sentier des Vignes dans le cadre de la « Journée sur la Colombie ». En effet, l'association a pris à sa charge les achats des denrées alimentaires et il convient de les aider à compenser les pertes.
Solange DEGLI ANTONI, Estelle JANIN et Mickaël GUÉRIN ne prennent pas part au vote.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des 12 votants :
- Décide de verser une subvention de 150 euros à l'association Le Sentier des Vignes
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention

17/ Convention pour création de servitude Sté DELICIMMO

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement modes doux vont être réalisés. La création et le passage d'un chemin piéton traverse les parcelles ZE 483 et ZE 477 pour un empiètement d'une largeur de 3.5 m sur 50 ml soit 177 m² au total.
Il convient de signer une servitude de passage pour la création et le passage d'un chemin piéton d'une largeur de 3.5 m sur les parcelles avec le propriétaire concerné la société DELICIMMO.
La convention de servitude de passage consentie au profit de la commune sera indemnisée pour un montant de 1 810 euros. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'autoriser la signature de la convention de servitude de passage pour la création et le passage d'un chemin piéton d'une largeur de 3.5 m sur 50 ml soit un empiètement de 177 m² des parcelles ZE 483 et 177.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

18/ Compte-rendu des commissions

a) Commission « Urbanisme »

Patrice Frey fait état des dossiers déposés.
Demande de déclaration préalable :

- 488 rue de Faramans : division de propriété
- 39 chemin des Fontaines : 27 m² de panneaux photovoltaïques
- 56 le clos du Charme : agrandissement de 9 m²
- 130 rue des Brosses : piscine de 24 m² + pool house de 9 m²
- 143 grande rue : pose de 23 m² de panneaux photovoltaïques

Demande de certificat d'urbanisme opérationnel :

- Rue de Béligneux : division de terrain

b) Commission « Affaires scolaires »

Estelle JANIN rend compte de la réunion du conseil d'école qui a eu lieu la semaine précédente. Les effectifs prévisionnels pour l'année prochaine sont en hausse.
En ce qui concerne, la commission affaires scolaires, une rencontre est programmée durant les vacances scolaires pour avancer sur le projet d'aménagement de la cour d'école. Le budget sera à définir.

c) Commission « Voirie – Réseaux »

Marc JANODY indique que quelques administrés ont bravé la pluie pour aider lors de la matinée nettoyage de printemps. Deux dépôts sauvages ont été trouvés.
En ce qui concerne la réfection de la route de Bressolles, l'annonce pour la consultation des entreprises est lancée et le dossier sera en ligne à compter du 07 avril.
Enfin pour le chantier d'aménagement des modes doux, le marché a été notifié au groupement EUROVIA / SOCATRA. Les travaux doivent débuter le 24 avril. Des arrêtés municipaux seront pris pour la gestion de la circulation.

d) Commission « Vie associative »

Françoise DA SILVA précise que lors de la Journée de la Terre qui aura lieu le 22 avril, l'animation initialement prévue avec France Nature Environnement n'aura pas lieu car elle est trop onéreuse. L'association a présenté une autre animation, moins coûteuse, ayant pour thème la vie autour des étangs. Le montant de cette animation s'élève à 400 euros TTC.
La société SOGEDO sera présente le matin pour assurer les visites de la station d'épuration.
Toute la journée, une exposition sera présentée en salle des mariages à partir des documents fournis par la Direction de la Lecture Publique du Département de l'Ain et par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Par ailleurs, Françoise DA SILVA indique au conseil municipal qu'il y lieu de modifier la grille tarifaire des tarifs applicables aux adhérents de la bibliothèque municipale.
Les tarifs proposés sont les suivants :

- pour les plus de 18 ans = 5 euros
- pour les moins de 18 ans = gratuité
- pour les étudiants = gratuité
- pour les personnes en recherche d'emploi à la date d'inscription = gratuité
- pour les bénéficiaires de minima sociaux (Revenu de Solidarité Active, Allocation Adulte Handicapé, Allocation Solidarité Spécifique e Allocation Personnalisée à l'Autonomie) : gratuité

- pour les professionnels de la petite enfance, les enseignants et éducateurs ainsi que tous professionnels, associations ou services de collectivité favorisant l'accès d'un public à la lecture ou à la culture = gratuité

A l'unanimité, le conseil municipal adopte la grille tarifaire des tarifs appliqués à la bibliothèque.

e) Commission « Travaux »

Patrice FREY dresse le bilan des travaux réalisés en 2022 : interventions sur le circuit de la chaufferie de l'école, réparation du lave-vaisselle de la cantine, réfection de tomettes qui se décollent à l'église, réparation des volets des logements situés 647 grande rue, achat de fournitures pour la réfection d'un logement suite au départ d'un locataire, changement d'une chaudière dans un logement.
Pour 2023, l'étude sur le système de chauffage de l'école devra être approfondie.

19/ Questions diverses

a) SR3A

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la publication de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'intérêt général des travaux relatifs à une opération d'entretien des cours d'eau et des zones humides portés par le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A).

b) Etude sur le devenir de la ferme Brun chemin de Rhulle

Une rencontre avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage aura lieu le 11 avril qui présentera des simulations financières en fonction des différents scénarios.

c) Un devis de la société Agorespace d'un montant de 22 308 euros a été reçu pour la réfection du city-stade.

d) Le rapport sur le suivi agronomique de l'épandage des boues rédigé par AGER Conseil a été reçu. Rien de particulier n'est à noter pour 2022 si ce n'est que le fond du silo à boue a été entièrement nettoyé au cours de l'épandage de septembre 2022.

e) VU L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme qui dispose que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision »,
VU la demande de permis de construire n°001 054 20 A 0011M01 déposée en mairie le 31/03/2023 au nom de Monsieur FREY Patrice,
CONSIDERANT que Monsieur FREY Patrice est élu au sein du conseil en tant qu'adjoint délégué à l'urbanisme et donc qu'il est intéressé au projet de PC susvisé qui a pour objet la rénovation et la transformation d'un bûcher en une habitation pour son usage personnel, donc il ne peut signer son autorisation d'urbanisme,
Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place de l'élu intéressé.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et après que Monsieur Frey se soit retiré au moment du vote, à l'unanimité, et en application du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, Désigne M. CHEVALLIER Daniel pour prendre toute décision relative au PC n°001 054 20 A 0011M01.

f) Une rencontre aura lieu le 05 avril à 18h00 avec Monsieur RAPET qui réalise des fresques sur les bâtiments.

g) L'Harmonie de Meximieux a organisé un concert au foyer rural le 1er avril. Madame Pascale DE LEMOS, cheffe d'orchestre, quitte sa fonction et la région. Elle a été chaleureusement remerciée pour les années qu'elle a accomplies au sein de l'Harmonie. L'Harmonie participe tous les ans à Bourg Saint Christophe aux commémorations des 8 Mai et 11 Novembre

Le prochain conseil municipal est prévu le 10 mai 2023 à 20h30

Conseil municipal du 04 avril 2023

Bernard PERRET, Maire	
Françoise DA SILVA, 1ère adjointe	Patrice FREY, 2ème adjoint
Estelle JANIN, 3ème adjointe	Marc JANODY, 4ème adjoint
Anne-Marie CHABERT	Tony DAVOINE Pouvoir à Daniel CHEVALLIER
Séverine DURAND Pouvoir à Françoise DA SILVA	Florence PELARDY
Mickaël GUÉRIN	Solange DEGLI-ANTONI
Daniel CHEVALLIER	Estelle MOREAU Pouvoir à Séverine PIOT
Séverine PIOT	Camille PESTEL

Procès-verbal arrêté à la séance du 10 mai 2023

Procès-verbal mis en ligne sur le site de la commune le 12 mai 2023